Deuxième avis sur la liposuccion

Pourquoi nous ne pouvons pas proposer cet examen dans notre service de consultation externe

La liposuccion en cas de syndrome de lipalgie (anciennement lipœdème) est, sous certaines conditions, prise en charge par les caisses d'assurance maladie obligatoires – et ce, depuis juillet 2026, quel que soit le stade de la maladie. Nous recevons chaque jour des demandes de femmes qui souhaitent obtenir un deuxième avis chez nous avant de s'engager dans cette voie.

Nous sommes contraints de refuser ces demandes et souhaitons vous en expliquer ouvertement la raison.

Ce qu'exige la directive

La directive d'assurance qualité de la Commission fédérale commune prévoit un principe de double contrôle : avant que le médecin opérateur puisse poser l'indication de la liposuccion, le diagnostic et les conditions préalables doivent avoir été établis par un **autre** médecin.

La directive définit expressément qui est habilité à le faire. Sont autorisés :

- les médecins spécialistes en **médecine interne et** en **angiologie**
- les médecins spécialistes en **médecine physique et de réadaptation**
- les médecins spécialistes en **dermatologie et vénéréologie**
- les médecins spécialistes ayant suivi une **formation complémentaire en phlébologie**

C'est le titre de médecin spécialiste tel que défini par le règlement de formation continue qui fait foi, et non l'expérience professionnelle dans chaque cas particulier.

Pourquoi nous ne remplissons pas cette condition

Notre service de consultation externe en lymphologie est composé de médecins spécialistes en médecine interne, **qui ne possèdent pas** la compétence supplémentaire en angiologie exigée par la directive. De même, nous ne disposons actuellement d'aucune formation complémentaire en phlébologie.

Nous ne sommes donc pas habilités à établir le diagnostic requis, malgré notre longue expérience de ce tableau clinique.

> **Il ne s'agit pas d'un refus de la liposuccion.** C'est une question de compétence formelle, que le législateur a délibérément définie de manière restrictive afin de protéger la sécurité des patientes. Nous sommes tenus de respecter cette exigence.

À qui vous adresser

Veuillez consulter un médecin titulaire de l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. Votre médecin traitant ou votre caisse d'assurance maladie peuvent vous aider dans votre recherche.

Quoi qu'il en soit, nous restons bien entendu à votre disposition pour le diagnostic et le traitement conservateur du syndrome de lipalgie.

Dr Tobias Bertsch, médecin Chef de service et directeur médical
Dr Michael Oberlin, médecin-chef et directeur médical
Földiklinik – Centre européen de lymphologie, Rösslehofweg 2–6, 79856 Hinterzarten

Base juridique

Comité fédéral commun : directive d'assurance qualité relative à la liposuccion en cas de lipœdème (directive QS sur la liposuccion), modifiée en dernier lieu le 22 janvier 2026, en vigueur depuis le 21 mars 2026 – § 4, al. 1 et § 5, al. 2. Les intitulés des spécialités médicales sont conformes au règlement (type) de formation continue de l'Ordre fédéral des médecins.